

l'article 11, est quasiment forcé de tout mettre dans un seul volume, à moins que la chose soit vraiment impossible. A mon avis, il est temps de dire que le volume ne doit pas dépasser une certaine épaisseur en pouces, ou en quelque autre mesure qu'on peut utiliser.

**M. Ryan:** J'ai un peu de difficulté à me prononcer là-dessus parce que c'est un peu en dehors de mon domaine. D'autres pourraient assurément en parler avec autorité. Théoriquement on pourrait le faire en prenant pour principe, par exemple, de s'arrêter à environ 1,200 pages, sans le faire toutefois au milieu d'un chapitre, et de commencer ensuite un autre volume.

**Le président:** Si on enlevait tous les articles étrangers qui figurent dans le recueil annuel des lois, notamment les lois d'intérêt privé, et toutes les autres questions qui y sont publiées, on réduirait énormément le volume. Il existe un précédent puisque les bills de divorce étaient publiés dans un volume distinct, n'est-ce pas?

**M. Ryan:** Ils n'étaient pas publiés du tout, je crois.

**Le président:** Je voulais parler d'il y a bien longtemps.

**M. Ryan:** Il y a bien longtemps il y avait de fait une division et les lois d'intérêt privé et local étaient publiées séparément. Mais leur nombre s'amenuise chaque année. Par exemple, elles ne remplissent qu'environ 109 pages dans ce volume.

**Le président:** Quelqu'un a-t-il quelque chose à ajouter?

**Le sénateur Everett:** Je voudrais présenter une motion sur ce sujet, monsieur le président, mais je ne veux certes pas le faire si elle doit provoquer d'une certaine manière une augmentation des frais. Vous dites vous-même, monsieur Ryan, que vous avez eu beaucoup de mal à soulever le livre et à vous en servir comme instrument de travail et avec un volume de ces dimensions, je puis certes comprendre pourquoi.

**Le sénateur Croll:** Ne serait-il pas approprié, monsieur le président, si au lieu de présenter une motion—puisque vous avez fait valoir votre argument, sénateur—la question était signalée aux personnes compétentes pour qu'elles puissent s'en occuper? De toute manière, sénateur, vous aurez une autre occasion de le faire au cours de la session.

**Le sénateur Everett:** C'est vrai, sauf que le paragraphe (3) de l'article 11 ordonne presque à l'imprimeur de la Reine d'imprimer les lois en un seul volume, s'il le peut.

**Le président:** Le paragraphe (3) de l'article 11 du projet de loi donne l'autorité d'agir de la manière que vous avez proposée.

**Le sénateur Croll:** Si la chose est jugée pratique et commode.

**Le président:** Une façon de régler la question, puisque le projet de loi accorde une autorité suffisante pour agir comme à notre avis il le faudrait, ne serait-ce pas de l'adopter sous cette forme pour ce qui est de cette rubrique et si l'imprimeur de la Reine nous arrive avec un volume de cette épaisseur, nous pourrions l'inviter à venir nous en donner la raison et à nous prouver que c'était la façon la plus pratique et la plus commode de le faire.

**Le sénateur Flynn:** A cet égard qu'il me soit permis de signaler que le paragraphe (1) de l'article 2 proposait de donner au gouverneur en conseil le droit de régler ce problème. Voici le texte «en la forme, sur le papier, en caractère d'imprimerie que le gouverneur en conseil peut prescrire...» Voilà qui réglerait le problème soulevé par le sénateur Everett. D'une part—et j'estime que nous ne devrions pas aller plus loin—si le résultat n'est pas satisfaisant nous pourrions faire comparaître certaines personnes devant le comité des Impressions.

Bien entendu le problème soulevé par le sénateur Macdonald (Cap-Breton) se pose toujours au sujet du paragraphe (3) de l'article 11 parce que l'article 10 de la loi actuelle contient un deuxième paragraphe que voici: «Les deux parties sont reliées en un seul volume à moins qu'il ne soit impraticable ou incommode de les relier ainsi; en ce cas, l'imprimeur de la Reine peut autoriser qu'elles soient reliées en deux volumes ou plus.» Voilà qui donne une orientation générale. On dit que dans certains cas il devrait y avoir plus d'un volume. Donc, à mon avis, ce paragraphe (2) de l'article 10 tel qu'il existe actuellement devrait être biffé ou bien il faudrait biffer le paragraphe (3) de l'article 11 proposé. Selon moi, c'est déjà prévu. Je pourrais même proposer que les deux paragraphes, le paragraphe (2) de l'article 10 actuel et le paragraphe (3) de l'article 11 proposé, soient tous les deux supprimés.

**Le président:** Sénateur Flynn, que se passerait-il si en vertu du paragraphe (1) de l'article 11 dont vous parlez, le gouverneur en conseil adoptait des règlements prescrivant la manière et la forme concernant l'impression et stipulait certaines conditions qui, dans des circonstances particulières, pourraient aboutir à deux volumes. Si l'imprimeur de la Reine, connaissant la conséquence des règlements décide que vu les circonstances il n'est pas